

Avenue Jean Rioufol – Mise en place de stationnement en zone bleue

LE MAIRE DE MONTEUX,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 1160 du 13 novembre 2012 réglementant le stationnement des véhicules sur le territoire communal,

Considérant que la Commune a institué dans l'agglomération une zone à durée de stationnement limitée, dite « zone bleue »,

Considérant que cette zone est destinée à faciliter le stationnement à proximité des commerces et des services,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les règles de stationnement Avenue Jean Rioufol notamment pour faciliter l'accès de la patientèle à l'Espace Santé,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le stationnement à durée limitée dit « zone bleue » prévu par arrêté n°1130 du 13 novembre 2012 est applicable aux 7 places situées de part et d'autre de l'entrée de l'Espace Santé (quatre côté Ouest et trois côté Est) de l'Avenue Jean Rioufol comme indiqué sur le plan joint au présent arrêté.

Article 2 :

Sur ces emplacements, les véhicules devront être obligatoirement munis d'un disque de stationnement agréé, conforme au modèle fixé par la réglementation en vigueur.

Article 3 :

La durée de stationnement sur cette partie mise en zone bleue est limitée à **SOIXANTE MINUTES**. Une signalisation verticale réglementaire délimitera les zones concernées.

Article 4 :

Ces règles de durée de stationnement limitée s'appliquent du **lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures**.

Article 5 :

Le présent arrêté entrera en vigueur dès les formalités de publicité et l'installation de la signalisation effectuée.

Article 6 :

En raison de travaux, de manifestations diverses ou pour toute autre raison de sécurité, la zone bleue pourra être partiellement ou totalement suspendue temporairement.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale, soit à compter de la date implicite de rejet de réclamation.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Monteux, Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat, Madame le Commissaire chef de la circonscription de Police Nationale de Carpentras-Monteux, Madame le Chef de la Police Municipale de Monteux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune et dont un exemplaire leur sera transmis.

Acte exécutoire :

Publié le : 8 Mars 2023

Monteux, le 2 mars 2023

Christian GROS



